

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour l'inscription au colloque « XIVème forum Jeunes Chercheurs – Biodétérioration des matériaux / Cefrator » organisé par l'IJL les 30 novembre et 1^{er} décembre 2017 sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

Droits d'inscription	Montant	Catégories de participants
Plein tarif (TTC)	324,00 €	Institutionnels – Industriels non membres CEFRACOR
Tarif réduit 1 (TTC)	264,00 €	Institutionnels – Industriels membres CEFRACOR
Tarif réduit 2 (TTC)	144,00 €	Doctorants
Gratuit	0,00 €	Conférencier invités / organisateurs internes

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'IJL et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 25 septembre 2017



Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

27 SEP. 2017